



Fuveau

### **Service Enfance Jeunesse**

Affaire suivie par : Mme PERRONE / Mr BONNIN

☎ : 04-42-65-65-50 ou 04-42-65-65-32

Mail : periscolaire@mairie-fuveau.com

Référence ou objet : Cotisation A.L.A.E

Chers parents,

Votre enfant mange à la cantine une ou plusieurs fois par semaine.

Peut être ne le savez vous pas, mais à Fuveau le service de restauration est intégré à un Accueil de loisirs associé à l'école. Cet accueil de loisirs comprend tous les temps d'accueil des enfants autour de la journée d'école : **Les garderies du matin et du soir, la restauration, la récréation de midi et les ateliers périscolaires entre 11h 30 et 13h 30.**

L'objectif est de proposer un accueil de qualité, encadré par une législation Jeunesse et sport, et en lien avec la journée d'école de votre enfant.

Cet accueil est organisé en partenariat avec la Caisse d'Allocation familiales qui en est un des principaux financeurs.

Celle-ci demande à chaque organisateur de ces accueils de loisirs de prévoir :

- Soit une cotisation d'inscription,
- Soit une facturation de toutes les heures d'accueil dont les heures encadrant le repas (le prix de la restauration n'étant pas pris en compte).

Après concertation avec le comité technique enfance-jeunesse, la commune a souhaité ne pas impacter les familles d'une charge supplémentaire importante et a préféré choisir un système de cotisation symbolique De 5 euros par enfant et par an pour des élémentaires et de 1 euros pour des maternelles.

Ceci vous explique pourquoi nous vous adresserons dans l'année une facture ALAE avec cette cotisation.

Le service Enfance/jeunesse de la commune, chargé du suivi de ce dossier est bien sûr à votre disposition pour toutes questions ou explications supplémentaires.

En vous remerciant de votre compréhension, je vous prie d'agréer, madame, monsieur, mes salutations les meilleures.

Le Pole ALAE